



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 080-218001535-20240410-DELIB2024_0005-BF

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens Sud Est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0005

Le dix avril deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Margot Robit et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Marc-Etienne Meyer qui donne procuration à Philippe Choque
Godeleine Ducroquet qui donne procuration à Sylvain Vittecoq
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 13

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

par 13 voix pour 00 contre 00 abstention

adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ; à savoir :

- section de fonctionnement : excédent de 269 393.77 euros
- section d'investissement : excédent de 266 081.92 euros

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain MOLLIENS

